

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de Québriac

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14
E.mail : mairie@quebriac.fr

**Compte rendu des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 28 septembre 2012

L'an **DEUX MIL DOUZE**, le **VINGT HUIT SEPTEMBRE** à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

Date de la convocation : 18 septembre 2012

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Présents : Mesdames et Messieurs CHÂTEAUGIRON Armand, DENOUAL Louis, HUARD Patricia, BORDE Jacques, BOISSIER Patrick, GAMBLIN Marie-Madeleine, DELAHAIS Marc, OLLIVIER Alain, CHANTEUX Régine, LAMARRE Eugène, HOUITTE Jean-Claude.

Absents excusés : Messieurs BILLON Alain, MORLON Xavier, Mesdames HILLIARD Marie-José, LEBRETON Angélique.

Secrétaire de séance : Madame GAMBLIN Marie-Madeleine.

Approbation de la séance du Conseil Municipal : 31 août 2012

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 31 août 2012 est validé par les membres du Conseil Municipal.

Monsieur Jacques BORDE, adjoint au maire chargé des finances, donne un compte rendu de la commission des finances du 20 septembre 2012 :

Fin août, la consommation budgétaire est conforme au budget 2012. Les dépenses et recettes de fonctionnement sont consommées à hauteur de 53%. Quelques postes de recettes sont légèrement supérieurs aux prévisions, mais de façon marginale. Les dépenses seront respectées et les intérêts d'emprunts seront inférieurs aux prévisions. 61% des recettes d'investissement ont été perçues avec un versement de T.L.E supérieur de 10 k€. Les dépenses d'investissement sont réalisées à 46%, les travaux de l'école et du Grand Bois devraient être payés dans les semaines à venir. Les investissements prévus en 2012 devraient être réalisés à 90%, cependant les subventions (Région et Département) ne seront sans doute versées qu'en 2013. La trésorerie actuelle (environ 350 k€) permettra de terminer l'exercice sans avoir recours à l'emprunt.

Dans le cadre de la préparation du budget 2013, la commission des finances propose une augmentation de 2% des tarifs communaux, une enveloppe supérieure de 20% pour les subventions aux associations, un relèvement des taux de fiscalité de 0,25%.

Afin de mettre en conformité les projets d'investissements et la comptabilité de la commune, il est nécessaire d'ajuster certaines dépenses.

Les devis pour la remise en état de la salle de la Nouasse sont supérieurs à l'inscription budgétaire (30 000 € au lieu de 20 000 €) et des frais d'étude ont été engagés en 2012 pour le projet de rénovation du clocher de l'église (+ 3 000 €).

Pour financer ces dépenses (13 000 €), il est proposé au conseil municipal d'inscrire des recettes supplémentaires perçues (+ 10 000 € de taxe locale d'équipement) et une diminution du programme « aménagement rue de la Landelle » dont les études ne seront pas réalisées en 2012 et de les affecter sur le programme « rénovation du clocher de l'église » (+ 3 000).

Les 3 000 € pris sur le programme « aménagement rue de la Landelle » seront réinscrits en 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative N° 2 du budget principal 2012.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de 6 ans, sur un territoire hydrographique cohérent, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés. Il constitue un des outils réglementaires mis à la disposition des acteurs locaux pour atteindre les objectifs de qualité des eaux et remplir les obligations de résultats imposés par l'Europe. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement du SAGE constituent les documents de référence commun aux divers maîtres d'ouvrages présents sur le territoire et aux financeurs (Etat, Région, Département, Agence de L'Eau, collectivités locales).

Suite à des changements législatifs et réglementaires récents, le SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais devait être révisé. La Commission Locale de l'Eau (CLE) effectue ce travail depuis début 2010. Lors de sa séance plénière du 4 juin 2012, la CLE a arrêté à l'unanimité le projet du SAGE révisé Rance Frémur Baie de Beaussais.

En application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, le projet de SAGE tel qu'arrêté par la CLE doit être soumis pour avis à toutes les communes situées dans le périmètre du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais.

Madame Marie-Madeleine GAMBLIN expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance – Frémur – baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Délibération du conseil municipal

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance - Frémur - baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance – Frémur – baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les objectifs fixés et les moyens prioritaires de mise en œuvre proposés dans le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance - Frémur - baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais.

28.09.12-66 Avis relatif à l'adhésion de nouvelles communes et de la Communauté de Communes du Pays d'Evran au Syndicat Intercommunal du Bassin du Linon

Le comité syndical, lors de sa séance du 25 janvier 2012, a émis, à l'unanimité, un avis favorable à l'adhésion de 7 nouvelles communes du bassin versant du Linon, à savoir : Vignoc, Lourmais, Evran, Plesder, St Symphorien, Hédé/Bazouges et Saint Judoce

*Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, **chaque conseil municipal des communes membres avait été invité à émettre un avis** sur ces nouvelles adhésions. L'ensemble des 13 communes du Syndicat avait donc émis un avis favorable à l'adhésion de ces 7 nouvelles communes du bassin versant du Linon.*

*Or, en raison, d'une prise de compétence de la communauté de communes d'Evran et **d'un arrêté « anticipé » du 24 avril 2012 de la sous préfecture de Dinan**, la consultation pour l'extension du syndicat du Linon a été rendu caduque par la préfecture d'Ille et Vilaine ainsi que la délibération du 25 janvier dernier.*

***La volonté d'adhésion des communes des Côtes d'Armor reste totalement motivée.** C'est pourquoi, la communauté de communes d'Evran, compétente désormais en matière d'hydraulique et de bassin versant, a décidé par **délibération du 18 juin dernier d'adhérer au Syndicat du Linon en lieu et place des commune d'Evran et St Judoce**, afin que celles-ci puissent toujours y être représentées.*

*L'adhésion d'une communauté de communes en substitution aux communes présentes sur le BV Linon ne modifie en rien l'objet et le fonctionnement du Syndicat. Seule la nature du syndicat change ; il devient **Syndicat Mixte** de fait.*

*Pour les communes d'Evran et de St Judoce, et uniquement pour ces communes, les délégués communaux seront remplacés par **des délégués communautaires**.*

*Ainsi, le comité syndical, devant re-délibérer sur ces nouvelles adhésions, a émis **un avis favorable à l'adhésion des 5 communes d'Ille et Vilaine** ainsi qu'à l'adhésion de la **communauté de communes d'Evran en lieu et place de communes de St Judoce et d'Evran**.*

Il convient donc aux communes membres du syndicat du Linon de délibérer, à nouveau, sur ces nouvelles adhésions.

Délibération du conseil municipal

Depuis 2010, le syndicat Intercommunal du bassin du Linon, est porteur **d'un contrat territorial de bassin versant** pour répondre aux enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), du Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux Loire Bretagne (SDAGE) et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rance Frémur (SAGE) en cours de révision.

Ce contrat exige une coordination et mutualisation des actions et travaux à **l'ensemble du bassin versant**. Or, les **têtes de bassin versant** ainsi que le **Linon aval** qui se trouve dans le département des Côtes d'Armor, sont exclus du territoire de compétence du Syndicat du Linon du fait de la non-adhésion des communes présentes.

Les **5 communes suivantes** du bassin versant du Linon, Vignoc, Lourmais, Plesder, St Symphorien et Hédé/Bazouges ont délibéré favorablement à l'adhésion au Syndicat Intercommunal du Bassin du Linon ainsi que la **communauté de communes du Pays d'Evran en lieu et place des communes d'Evran et St Judoce**

Lors de sa séance du 11 juillet 2012, le comité syndical a émis **un avis favorable à l'adhésion des 5 communes** et de la **communauté de communes d'Evran en lieu et place de communes de St Judoce et d'Evran**.

Cette extension s'inscrit également dans le cadre de la **mutualisation et cohérence territoriale** demandée par la loi de réforme des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de donner un AVIS FAVORABLE à l'adhésion au Syndicat Intercommunal du Bassin du Linon des 5 communes d'Ille et Vilaine, Vignoc, Lourmais, Plesder, St Symphorien et Hédé/Bazouges, ainsi qu'à l'adhésion de la communauté de communes de Pays d'Evran en lieu et place des communes d'Evran et de St Judoce.**

28.09.12-67

**Intercommunalité : modification statutaire de la Communauté de Communes
Bretagne Romantique – Elargissement du champ de la compétence sociale
« Création et gestion d'un Point Information Jeunesse (PIJ) »**

Par délibération n° A-70-2012, du 28 juin 2012, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes afin d'élargir son champ de compétences sociale à travers l'intérêt communautaire suivant : **« création et gestion d'un Point Information Jeunesse »**.

Description du projet :

Dans le cadre des réunions sur le Contrat de Territoire 2^{ème} génération, en présence de la société civile, le thème de la jeunesse (12-25 ans) a été identifiée comme une thématique prioritaire d'expérimentation sur le territoire de la Communauté de communes, avec par exemple la mise en place de lieux d'information pour la jeunesse sur le territoire communautaire.

Mission du PIJ

- Une mission de service public, ayant pour objectif de permettre aux jeunes par l'information de devenir des citoyens actifs, responsables et autonomes
- Ouvert à tous les jeunes
- Accueil anonyme et gratuit

Les actions du PIJ

Une information pratique et variée :

- Enseignement et formation
- Emploi et métiers (fiches métier, cursus de formation...informations du CRIJ (centre régional information jeunesse)
- Loisirs, vacances
- Vie quotidienne, logement, santé
- Europe et international

Les services proposés :

- Accès internet
- Frappe curriculum vitae
- Baby sitting
- Offres d'emploi
- Accompagnement de projets de jeunes
- Logement

Les animations :

- Des ateliers jobs d'été, ALSH, centre vacances (BAFA)
- Des forums sur la mobilité européenne, internationale
- Des groupes d'expression : santé, citoyenneté
- Des animations autour de l'usage des médias (internet, télévision, presse écrite...)

Les outils de l'information jeunesse :

- Kits thématiques
- Des supports ludo-éducatifs : jeux, expositions
- Des guides pratiques

Le Conseil communautaire, après délibération, et l'unanimité des suffrages exprimés (Mrs ERONDEL, LEGRAND) décide de :

- **APPROUVER** l'élargissement du champ de la compétence **SOCIALE** de la communauté de communes à travers l'intérêt communautaire suivant : « **Création et gestion d'un Point information Jeunesse** » ;
- **MODIFIER**, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;
- **SOLLICITER** les 24 communes membres de l'EPCI pour se prononcer quant à cette modification statutaire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du Conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions et modalités de transformation des EPCI ;

Vu la délibération n°A_70_2012 du conseil communautaire en séance du 28 juin 2012 ;

DECIDE

→ **D'APPROUVER** l'élargissement du champ de la compétence **SOCIALE** de la communauté de communes à travers l'intérêt communautaire suivant : « **Création et gestion d'un Point Information Jeunesse** ».

28.09.12-68

Urbanisme - Déclaration d'intention d'aliéner – Terrain Consorts HAREL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu le 30/07/2012 de Maître Jean-Michel PONS, PA Edonia – Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) un bien sis « La Ville Hulin » à QUÉBRIAC, cadastré E 400, d'une surface totale de 1170 m², appartenant aux Consorts HAREL.

Ce bien inclus dans la limite du Droit de Préemption Urbain (DPU) créé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007 est soumis au droit de préemption au bénéfice de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien précité.

28.09.12-69

Urbanisme - Déclaration d'intention d'aliéner – Terrain M. ROUAULT Michel

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu le 04/09/2012 de la SCP LECOQ – LEGRAIN, 5 Avenue des Trente 35190 TINTÉNIAC, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) un bien sis Rue de la Gromillais à QUÉBRIAC, cadastré AH 156, d'une surface totale de 223 m², appartenant à M. ROUAULT Michel.

Ce bien inclus dans la limite du Droit de Préemption Urbain (DPU) créé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007 est soumis au droit de préemption au bénéfice de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien précité.

28.09.12-70

Convention de mise à disposition de locaux (mairie) au profit du CDAS de Combourg/Dol

Le Centre Départemental d'Action Sociale de Combourg/Dol est amené à occuper les locaux de la mairie dans le cadre de permanences diverses à l'intention des usagers.

Afin de garantir la sécurité des biens et du personnel, l'assureur du Conseil Général d'Ille et Vilaine souhaite qu'une convention de mise à disposition de locaux soit réalisée avec chacun des partenaires.

Aussi, Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention permettant de finaliser cette démarche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

28.09.12-71 Convention tripartite d'engagement de mise à disposition et de promesse unilatérale de bail emphytéotique en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien par la société I.E.L

Le Conseil Municipal, par délibération du 25 mai 2012 s'est prononcé favorablement pour l'installation d'un parc éolien sur le secteur de Tanouarn, et a retenu la société I.E.L (Initiatives et Energies Locales) dont le siège social est situé 41ter boulevard Carnot à SAINT-BRIEUC pour la mise en œuvre du projet.

Il convient maintenant de signer la convention tripartite d'engagement (PROPRIETAIRE, EXPLOITANT AGRICOLE et BENEFICIAIRE) de mise à disposition et de promesse unilatérale de bail emphytéotique fixant les conditions de mise à disposition du site pour l'étude de faisabilité de l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE les conditions de la convention tripartite d'engagement de mise à disposition et de promesse unilatérale de bail emphytéotique en vue de la construction d'un parc éolien, entre la COMMUNE DE QUEBRIAC, la société I.E.L et les exploitants des parcelles concernées par le projet.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférant à cette opération.**

28.09.12-72 BÂTIMENTS COMMUNAUX : travaux de rénovation de la salle polyvalente

Dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente de la Nouasse, et après étude des devis par la commission patrimoine et bâtiments communaux, le conseil municipal décide de retenir les entreprises suivantes :

Entreprise	Désignation	Montant
Sarl Alain MAIGNÉ Chipie 35190 QUEBRIAC	Menuiserie	15 114,00 € HT 18 076,34 € TTC
Entreprise GEFFROY Michel 3 Rue Beaumanoir 35190 TINTENIAC	Peinture	3 831,50 € HT 4 582,47 € TTC (*)

(*) Le conseil municipal souhaite que le hall d'entrée soit également rénové. Un devis supplémentaire sera demandé à l'entreprise GEFFROY.

28.09.12-73**Rénovation/Extension du Groupe Scolaire – Phase 2 Création de 2 classes****Avenant N° 2 au marché de travaux de la SARL COURTIN Thierry**

Dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation/extension du Groupe Scolaire – PHASE 2 Création de 2 classes, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant N° 2 au marché de travaux de la SARL COURTIN Thierry :

Lot N° 08 Plomberie – Objet de l'avenant N° 2 :**Travaux supplémentaires :**

- Modification d'une canalisation EU (lave linge) non réalisée par le maçon
- Fourniture et pose d'une grille de ventilation sur le conduit en attente du couvreur dans la chaufferie

Travaux à déduire :

- Modification de la gamme des radiateurs
- Fourniture de matériel sanitaire
- Fourniture distributeur savon liquide

Nouveau montant du marché :

Montant HT marché initial + avenant N° 1	Montant HT avenant N° 2	Nouveau montant du marché HT	% du montant initial du marché	% du montant depuis l'origine
20 490,03 €	- 5 975,50 €	14 514,53 €	- 27,10 %	- 29,16 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant N° 2 présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 2 ainsi que les pièces s'y rapportant.

28.09.12-74**Rénovation/Extension du Groupe Scolaire – Phase 2 Création de 2 classes****Avenant N° 1 au marché de travaux de l'entreprise FERRON PEINTURE**

Dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation/extension du Groupe Scolaire – PHASE 2 Création de 2 classes, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant N° 1 au marché de travaux de l'entreprise FERRON PEINTURE :

Lot N° 10 Peinture – Objet de l'avenant N° 1 :

- Ravalement (lavage, peinture ...) suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise ROLLAND titulaire du marché lot gros œuvre

Nouveau montant du marché :

Montant HT marché initial	Montant HT avenant N° 1	Nouveau montant du marché HT	% du montant initial du marché	Dépassement depuis l'origine
4 291,70 €	+ 2 698,15 €	6 989,85 €	+ 62,86 %	+ 62,86 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant N° 1 présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 ainsi que les pièces s'y rapportant.

28.09.12-75**Aménagement fonctionnel et paysager du secteur du Grand Bois****Avenant N° 2 au marché de travaux de l'entreprise LEMÉE TP**

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement fonctionnel et paysager du secteur du Grand Bois, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant N° 2 au marché de travaux de l'entreprise LEMÉE TP :

Lot UNIQUE – Terrassements, voiries, assainissement EP, signalisation, maçonnerie, mobilier**Objet de l'avenant N° 2 :**

- Fourniture et pose d'une clôture en pin constituée de poteaux et de deux lisses

Nouveau montant du marché :

Montant HT marché initial + avenant N° 1	Montant HT avenant N° 2	Nouveau montant du marché HT	% du montant initial du marché	Dépassement depuis l'origine
195 026,15 €	+ 960,00 €	195 986,15 €	+ 0,51 %	+ 3,60 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant N° 2 présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 2 ainsi que les pièces s'y rapportant.

28.09.12-76**Aménagement opérationnel du secteur du Grand Bois****Avenant N° 1 au contrat de Maîtrise d'Œuvre**

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement fonctionnel et paysager du secteur du Grand Bois, le Bureau d'études OUEST AMÉNAGEMENT a été amené à établir des avenants au marché de travaux, à la demande de la collectivité, pour des prestations non prévues initialement (plans, détails quantitatifs ...).

Aussi, Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant N° 1 au contrat de Maîtrise d'œuvre passé le 29/04/2011 avec le Bureau d'études OUEST AMENAGEMENT, pour les phases EXE, DET, OPC et AOR.

Le marché de maîtrise d'œuvre passerait de 12 700,00 € HT à 13 002,40 € HT, soit une augmentation de 302,40 € HT (361,67 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau montant du contrat de Maîtrise d'œuvre du Bureau d'études OUEST AMENAGEMENT :

Montant HT contrat initial	Montant HT avenant N° 1	Nouveau montant du contrat HT	% du montant initial du contrat	Dépassement depuis l'origine
12 700,00 €	+ 302,40 €	13 002,40 €	+ 2,38 %	+ 2,38 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 ainsi que les pièces s'y rapportant.

Un livre regroupant l'ensemble des documents présentés au cours de l'exposition réalisation en mai 2010 à l'occasion du 65^{ème} anniversaire de la fin de la guerre 39-45, a été édité par la commune de Québriac.

Le conseil municipal décide de fixer le prix de vente de ce livre à 25 euros.

Numéros d'ordre des délibérations prises : 28.09.12-64 à 28.09.12-77

Armand CHÂTEAUGIRON, maire	Alain BILLON, 1 ^{er} adjoint au maire (absent excusé)
Louis DENOUAL, 2 ^{ème} adjoint au maire	Patricia HUARD, 3 ^{ème} adjointe au maire
Jacques BORDE, 4 ^{ème} adjoint au maire	Patrick BOISSIER, conseiller municipal délégué
Marie-Madeleine GAMBLIN, conseillère municipale déléguée	Marc DELAHAIS, conseiller municipal
Régine CHANTEUX, conseillère municipale	Angélique LEBRETON, secrétaire de séance (absente excusée)
Marie-José HILLIARD, conseillère municipale (absente excusée)	Jean-Claude HOUITTE, conseiller municipal
Eugène LAMARRE, conseiller municipal	Xavier MORLON, conseiller municipal (absent excusé)
Alain OLLIVIER, conseiller municipal	